



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 34375

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les aides au logement. Alors que dans une recommandation ministérielle du 22 octobre 2003 il avait demandé aux organismes HLM une limitation des augmentations de loyer pour l'année 2004 dans une fourchette de 2 % (indice des prix à la consommation), l'enquête annuelle de l'association Consommation logement et cadre de vie montre que les augmentations votées pour 2004 sont, pour 75,18 % d'entre elles, égales ou supérieures à 2 %, soit au-delà du seuil préconisé. Dans un climat économique incertain, les loyers HLM progressent à la hausse sans que les aides au logement aient été revalorisées en 2003. Cet état de fait est de nature à entraîner une diminution du pouvoir d'achat des locataires les plus modestes. Il lui demande pour quelles raisons les aides au logement n'ont pas encore été réévaluées et s'il prévoit une revalorisation avec effet rétroactif desdites aides ainsi qu'une révision des barèmes de l'allocation personnalisée au logement et de l'allocation logement. - Question transmise à M. le ministre délégué au logement et à la ville.

Texte de la réponse

Malgré la très forte contrainte budgétaire, les aides personnelles au logement (aide personnalisée au logement et allocation de logement) ont été revalorisées rétroactivement à compter du 1er juillet 2003. Les textes sont entrés en vigueur le 1er juin 2004 et des rappels de prestations ont été versés aux 6 millions de bénéficiaires. Les barèmes des aides personnelles au logement ont été actualisés dans des conditions très proches de celles de l'année 2002, avec une augmentation de 1,8 % des paramètres afférents à des ressources et de 1,2 % des plafonds de loyers. La revalorisation des plafonds de loyers a été portée à 2,5 % pour les ménages avec personnes à charge vivant dans l'agglomération parisienne où se trouvent les loyers les plus chers. Cette revalorisation représente un coût de 220 millions d'euros supplémentaires sur l'année 2004, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier considérable venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'APL et d'allocation logement qui dépasse aujourd'hui 13 milliards d'euros, dont plus de 5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. Cette revalorisation préserve l'aide de la très grande majorité des bénéficiaires. Elle s'accompagne de la correction de certaines anomalies des barèmes d'allocation logement et d'APL qui privilégiaient des ménages par rapport à d'autres lorsque la totalité de leurs revenus n'était pas prise en compte.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34375

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1330

Réponse publiée le : 9 novembre 2004, page 8881